

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°586.85/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLÉ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëticia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 20 septembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 20 septembre 2023*), M. Jean-François JOOS (*procuration à Mme Emeline HOURNON du 20 septembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 septembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 septembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 15 septembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 20 septembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2023.

V/AFFAIRES CULTURELLES

SAISON CULTURELLE 2024
CREATION DES TARIFS DES PLACES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, consentant au maire une délégation générale pour accomplir divers actes d'administration pour la durée de son mandat,

Vu l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fête,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble organise chaque année une saison culturelle programmant des artistes professionnels avec des entrées payantes ;

Considérant que chaque année la programmation des artistes est différente ; que la fixation des tarifs se fait au regard de cette programmation ; que la fixation de ces tarifs s'analyse en la création d'une nouvelle tarification annuelle relevant de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les prix des places pour la mise en vente des spectacles déjà programmés tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

Date	Spectacle	Tarif		
		Plein	Réduit	Scolaire
Samedi 27 janvier	Les Joyaux du Ballet (danse)	25 €	20 €	15 €
Vendredi 15 mars	BOODER one man show	25 €	20 €	15 €
Samedi 23 mars	Chopin rencontre les Beatles Wojciech WALCZEK	7 €	7 €	7 €
Vendredi 24 mai	American GOSPEL	25 €	20 €	15 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs des places de la saison culturelle comme suit :

Date	Spectacle	Tarif		
		Plein	Réduit	Scolaire
Samedi 27 janvier	Les Joyaux du Ballet (danse)	25 €	20 €	15 €
Vendredi 15 mars	BOODER one man show	25 €	20 €	15 €
Samedi 23 mars	Chopin rencontre les Beatles Wojciech WALCZEK	7 €	7 €	7 €
Vendredi 24 mai	American GOSPEL	25 €	20 €	15 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 25 ans et étudiants,
- aux plus de 70 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,
- aux allocataires des minima sociaux.

ARTICLE 3 : PRECISE que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur.

ARTICLE 5 : DECIDE, par principe, qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble ; **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment

de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elles n'ont pas été attribuées et **DECIDE** qu'au regard du contexte de la programmation (au cas par cas) le nombre de places exonérées pourra être revu à la hausse, sans pouvoir excéder la moitié de la capacité total d'accueil de la salle.

ARTICLE 6 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 septembre 2023

Pour le Maire empêché,

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **26 SEP. 2023**
Et de la publication le **26 SEP. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le 26 SEP. 2023
Pour le Maire empêché, 26 SEP. 2023

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint

